



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique**

Arrêté préfectoral n° 69-2026-08-18-00004 du 18 AOÛT 2026 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Mornant au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) de l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, se trouvant dans un état d'abandon manifeste.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 6 décembre 2019, son affichage en mairie de Mornant, sa publication dans deux journaux locaux, sa notification aux propriétaires et l'affichage de cette notification en mairie de Mornant ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 22 septembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mornant n°128-23 du 18 décembre 2023 déclarant l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, en état d'abandon manifeste ;

VU la délibération du conseil municipal de Mornant n°129-23 du 18 décembre 2023 décidant de poursuivre, au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'expropriation de l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, en vue de sa réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements d'habitation ;

VU le dossier constitué par le maire de Mornant, présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, mis à la disposition du public du jeudi 4 juillet 2024 au samedi 10 août 2024 et considérant l'absence d'observations du public ;

VU la délibération du conseil municipal de Mornant n°10-25 du 10 février 2025 confirmant la déclaration de l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, en état d'abandon manifeste et la poursuite de la procédure d'expropriation au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), en vue de sa réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements d'habitation ;

VU l'évaluation actualisée de la Direction régionale des Finances publiques – Pôle d'évaluation domaniale de Lyon du 14 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00009 du 22 décembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Mornant au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) de l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, se trouvant dans un état d'abandon manifeste ;

VU le courrier du 3 août 2026 par lequel la directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sollicite la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité du bien immobilier en état d'abandon manifeste à son profit ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-07-27-00014 du 27 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00009 du 22 décembre 2025 est abrogé.

Article 2 – Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la commune de Mornant au profit de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), de l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, se trouvant dans un état d'abandon manifeste, en vue de sa réhabilitation pour la production de 2 à 3 logements d'habitation.

Article 3 – Est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'immeuble sis 10 rue Joseph Venet 69440 Mornant, parcelle cadastrée Section BI n°121, conformément à l'état parcellaire ci-annexé (1).

Article 4 – La date de prise de possession du bien immobilier après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 5 – Le montant de l'indemnité prévisionnelle allouée aux propriétaires de l'immeuble est fixé à cent soixante-seize mille (176 000) euros, conformément à l'évaluation de la Direction régionale des Finances publiques – Pôle d'évaluation domaniale de Lyon du 14 août 2025.

Article 6 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Mornant.

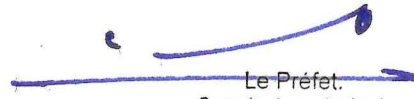
(1) L'état parcellaire mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône – Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL) bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon ;
- en mairie de Mornant

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le maire de Mornant et la directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 AOUT 2026

Le Préfet,



Le Préfet.
Secrétaire général.
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Liste des propriétaires

18122 - PROCEDURE ABANDON MANIFESTE BI 121 - MORNANT

Vu pour être annexé à notre arrêté
du 11 8 AOÛT 2026

MORNANT

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE POUR 9/16 ^{ème} DECEDE - Monsieur ARBAOUI Messaoud, Retraité né le 15/11/1916 à DOUAR ZOUABI (ALGERIE) Veuf de Madame ARBAOUI Zelikha et non remarié depuis. Décédé à RIVE-DE-GIER (Loire), le 09/03/2001. demeurant "L'Orée du Pilat" 17 route de Farnay - RIVE DE GIER (42800)	
HERITIERE PRESUMEE DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème} - Madame ARBAOUI Fatma, Profession inconnue née le 20/07/1942 à ANNABA (ALGERIE) épouse de Monsieur SAOUDI demeurant 7 allée Ho Chi Minh - GIVORS (69700)	
HERITIERE PRESUMEE DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème} - Madame ARBAOUI Myriam, Profession inconnue née le 05/03/1949 à ANNABA (ALGERIE) Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité. demeurant 59 avenue de Paris - SOISY SS MONTMORENCY (95230)	
HERITIERE PRESUMEE DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème} - Madame ARBAOUI Florence, Profession inconnue née le 01/12/1953 à LYON (69) Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité. demeurant 49A rue Marcellin Berthelot - VAULX EN VELIN (69120)	
HERITIER PRESUME DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème} - Monsieur ARBAOUI Abdel Aziz, Profession inconnue né le 20/06/1946 à ANNABA (ALGERIE) époux de Madame MAILLET demeurant 2201 Marmier Appartement 8 - Longuenil - MONTREAL (CANADA)	

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

Liste des propriétaires

18122 - PROCEDURE ABANDON MANIFESTE BI 121 - MORNANT

HERITIERE PRESUMEE DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème}	
- Madame ARBAOUI Barisa, Profession inconnue née le 18/10/1944 à BÔNE (ALGERIE) Divorcée et non remariée de Monsieur SAOUDI. demeurant Résidence Hélios 1 rue Charles Loupôt - ECHIROLLES (38130)	
HERITIERE PRESUMEE DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème}	
- Madame ARBAOUI Layla, Profession inconnue née le 25/08/1957 à LYON (69) Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité. demeurant Lieu de résidence inconnu	
HERITIER PRESUME DE M. Messaoud ARBAOUI ET INDIVISAIRE POUR 1/16 ^{ème}	
- Monsieur ARBAOUI Abd-el-Rachid, Profession inconnue né le 17/03/1960 à LYON (69) époux de Madame DOUGOUD demeurant Chemin de la Fauvette, 9 - LAUSANNE (1012 SUISSE)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
BI		121	SOL	10 RUE JOSEPH VENET	104					
						121 Total	104 104			
Total commune						104				
Total général						104				